



SITE INTERNET : <https://capturama.fr/>

ESPACE MEMBRE : <https://capturama.fr/tableau-de-bord/>

CREER UN COMPTE EN LIGNE : <https://capturama.fr/inscription/siret>

CONDITIONS GENERALES de prestation de services sur CAPTURAMA.FR :

Les présentes conditions générales de prestation de services définissent les règles relatives à l'ouverture d'un compte et à l'utilisation des services proposés sur le site www.capturama.fr.

Ces services sont à destination des Professionnels de l'immobilier exclusivement.

Elles sont complétées par :

- Notre politique tarifaire (LIEN) ;
- Notre politique relative à la protection des données personnelles (LIEN).

A jour au 28/10/2021.

Article 1 – Définitions

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

« Site » : Interface de CAPTURAMA, accessible à l'adresse <https://capturama.fr/>.

« Prestataire » : Le prestataire est la société CAPTURAMA, sise 23 TER route du Fort de l'Eve 44600 Saint-Nazaire, immatriculée au R.C.S de Saint-Nazaire sous le numéro 848862744.

« Services » : Ensemble des services proposés par le Prestataire.

« Professionnel de l'immobilier » : Tout professionnel détenteur d'une carte professionnelle de transaction, gestion locative ou syndic de copropriété, ainsi que les agents commerciaux pour le compte d'agences immobilières et les salariés d'agences immobilières, et les notaires.

« Outil(s) externe(s) » : Applicatif informatique non développé par le Prestataire.

« Outil(s) propriétaire » : Applicatif informatique offrant une fonctionnalité spécifique, développé par le Prestataire.

« Tableau de bord » : Section du Site réservée au Professionnel de l'immobilier ayant un compte sécurisé, à la suite de son inscription sur le Site.

Article 2 – Objet de la prestation de services

La prestation de services est effectuée dans le cadre d'un contrat conclu entre le Prestataire et un Professionnel de l'immobilier, dont les éléments sont précisés ci-après.

Les prestations sont offertes exclusivement sur le site « Capturama.fr » à condition que le Professionnel de l'immobilier ait, au préalable, créé son compte.

Le Professionnel de l'immobilier pourra bénéficier :

- d'un Tableau de bord en marque blanche, lui permettant d'agrèger des Outils externes, dans une interface unique de travail ;
- d'un accès aux Outils propriétaire

Article 3 – Accès aux services « Capturama »

L'accès aux services Capturama.fr est réservé aux seuls Professionnels de l'immobilier ; en cas de perte de cette qualité, l'intéressé doit en informer le Prestataire qui mettra fin à l'accès au compte.

Le Prestataire met à disposition une interface qui agrège les Outils externes déjà utilisés par le Professionnel de l'immobilier référencés dans un catalogue. Chaque Outil externe sélectionné est matérialisé par une icône qui s'affiche dans le tableau de bord du Professionnel. En cliquant sur l'icône, le Professionnel est directement redirigé vers l'Outil externe (sa page de connexion, ou son espace utilisateur si un SSO a été mis en place).

Le Professionnel de l'immobilier dispose également d'un accès sur son Tableau de bord aux Outils propriétaire :

- Accès aux informations du cadastre
- Accès aux prix des biens vendus
- Aide à la prospection
- Recherche acquéreurs
- Aide à la prospection en mobilité

Article 4 – Modalités d'accès aux services Capturama.fr

- Etape 1 : Création d'un compte sécurisé

Le Professionnel de l'immobilier doit créer un compte sur le site www.capturama.fr.

Lors du processus d'inscription, des données personnelles sont collectées dans les conditions fixées par notre politique relative aux données personnelles (Lien).

Le Professionnel de l'immobilier renseigne son identifiant unique de connexion et vient configurer son mot de passe. Son mot de passe est strictement personnel et confidentiel. Le Professionnel de l'immobilier est responsable de celui-ci. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, le Professionnel de l'immobilier doit avertir le Prestataire, en se rendant sur la page <https://capturama.fr/login> pour lancer la réinitialisation dudit mot de passe.

Le Professionnel de l'immobilier s'engage à fournir des informations exactes lors de son inscription. Dans le cas où de fausses informations seraient communiquées au Prestataire, celui-ci se réserve le droit de suspendre le compte du Professionnel de l'immobilier.

L'inscription est soumise à la validation par le Prestataire. Le Prestataire peut refuser une inscription si les informations communiquées ne s'avèrent pas exactes, ou si la société à l'origine de la demande n'est pas un Professionnel de l'immobilier.

Lorsque le Prestataire accepte l'inscription, le Professionnel de l'immobilier est informé par courrier électronique.

- Etape 2 : Ajout de son logo

Le Tableau de bord donnant la possibilité d'être en marque blanche, le Professionnel de l'immobilier peut, une fois connecté, venir téléverser son logo afin qu'il soit affiché sur le Tableau de bord et au sein des Outils propriétaire. Lorsque le Professionnel téléverse son logo sur le Tableau de bord, il consent à ce que celui-ci soit utilisé par le Prestataire au sein des Outils propriétaire (marque blanche).

- Etape 3 : Découverte et utilisation des Services du Prestataire :

Une fois connecté à son Tableau de bord, le Professionnel de l'immobilier peut utiliser les Services du Prestataire, dans les modalités financières présentées à l'article 6 ci-après. Pour chaque Outil propriétaire, un ou plusieurs tutoriels sont mis à disposition du Professionnel de l'immobilier, afin de lui permettre une meilleure prise en main.

- Etape 4 : Ajout des outils déjà utilisés par le Professionnel de l'immobilier :

Une fois connecté à son Tableau de bord, le Professionnel de l'immobilier peut ajouter des Outils externes grâce au référentiel créé par le Prestataire. Le Professionnel de l'immobilier peut parcourir le référentiel via une barre de recherches, des catégories. Certains Outils externes peuvent être mis en avant dans certaines catégories pour différents motifs : nouveautés, distinctions et prix particuliers (par exemple, l'Outil externe a remporté le Trophée de l'Innovation UNIS). Le Prestataire a également le droit de mettre en avant certains Outils externes pour des raisons commerciales, ou via des partenariats avec les Outils externes concernés.

Le Professionnel de l'immobilier devra s'assurer au préalable qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour mettre en œuvre lesdits Outils externes.

Le Professionnel de l'immobilier peut ajouter autant d'Outils externes qu'il le souhaite sur son Tableau de bord. En cas de problème technique conduisant à l'inaccessibilité des Outils externes ajoutés via le référentiel sur son Tableau de bord, le Professionnel de l'immobilier ne peut tenir comme responsable le Prestataire.

Article 5 – Usages non autorisés

Le Professionnel de l'immobilier s'interdit d'extraire et d'exploiter de quelque manière que ce soit, même partiellement, les informations contenues dans la base de données mise à sa disposition.

Article 6 – Paiement :

Le Prestataire propose :

- Des services gratuits (sauf accord particulier, et sous réserve de son inscription et de sa validation par le Prestataire) :
 - o Accès au Tableau de bord
 - o Personnalisation du Tableau de bord avec le logo du Professionnel de l'immobilier
 - o Ajouter des Outils externes au Tableau de bord grâce au référentiel du Prestataire
 - o Accès à l'Outil propriétaire « Cadastre »
 - o Accès à l'Outil propriétaire « Prix des biens vendus »
- Des services payants :
 - o Accès à l'Outil propriétaire « Aide à la prospection »
 - o Accès à l'Outil propriétaire « Recherche acquéreurs »
 - o Accès à l'Outil propriétaire « Aide à la prospection en mobilité »

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- Abonnement mensuel par tacite reconduction
- Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, prélèvement SEPA
- Le paiement est effectué à la date anniversaire de la souscription
- La résiliation de l'abonnement sera effective à la date anniversaire, si elle est exprimée 15 jours avant la date anniversaire
- La résiliation de l'abonnement doit être effectuée depuis le Tableau de bord

Pour les conditions financières : LIEN.

Après la résiliation de son abonnement, le Professionnel de l'immobilier pourra toujours accéder aux services gratuits énoncés au premier paragraphe de cet article.

En cas de non-paiement par le Professionnel de l'immobilier, le Prestataire se réserve le droit de clôturer sans délai le compte du Professionnel de l'immobilier.

Article 7 – Responsabilités :

Centraliser ici les mentions de responsabilité

Le Prestataire est tenu à des obligations de moyens. En outre, s'agissant des données à caractère personnel collectées et stockées, les mesures de sécurité prises sont conformes aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur en France. Le Prestataire met tout en œuvre pour assurer la disponibilité des Services au Professionnel de l'immobilier.

Le Prestataire ne sera pas considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française, du fait d'un tiers ou de l'utilisateur ayant une incompatibilité technique, ainsi qu'aux aléas pouvant découler d'éléments extérieurs, du blocage des réseaux de communication, d'une indisponibilité temporaire d'internet, du piratage de l'interface malgré la mise en place de moyens sécurisés, sauf dans l'hypothèse où ces éléments seraient dus à une défaillance de sa part.

De même, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de fraude à l'identité d'un utilisateur, ou du téléchargement d'images illicites sur le Tableau de bord.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences dommageables qui résulteraient d'un usage non autorisé d'un logo au titre notamment de la protection des droits de propriété intellectuelle. En cas de réclamation formulée par un tiers, le Prestataire pourra prendre toute mesure permettant à titre conservatoire de faire cesser le trouble. Il en informera sans délai le Professionnel de l'immobilier.

Article 8 – Litige :

En cas de litige qui s'élèverait entre les parties, relatif à l'exécution, la modification ou la cessation du présent contrat, les parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté. Pour ce faire, la partie la plus diligente devra solliciter par courrier recommandé avec accusé de réception une réunion entre les représentants habilités des parties au contrat dans les 15 jours suivants la réception de ce courrier. Dans le cas où l'une des parties refuserait une telle rencontre ou ne répondrait pas à la demande de rencontre de l'autre partie, ou encore si aucun règlement amiable n'était trouvé, le différend serait alors soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Nazaire sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 9 - Mentions légales :

CAPTURAMA® est une marque déposée par le Prestataire.

Le nom de domaine Capturama.fr appartient au Prestataire.

L'usage de ces éléments est réservé.

S.A.R.L CAPTURAMA, au capital de 1000,00€

SIREN : 848862744 R.C.S Saint-Nazaire

N° de TVA intracommunautaire : FR05848862744

Siège social : 23TER route du fort de l'Eve, 44600 Saint-Nazaire

Directeur de la publication : Monsieur Guillaume CHAUVEL.

Courriel : contact@capturama.fr.